



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-046

PUBLIÉ LE 25 MARS 2025

## Sommaire

|   |         |
|---|---------|
| R53-2025-03-25-00003 - arrêté portant nomination des personnalités extérieures composant le 2e collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique auprès du centre des dons du corps de Université de Brest (2 pages) | Page 3  |
| <b>préfecture de région /</b>   |         |
| R53-2025-03-24-00005 - 2025 03 24 décision d'attribution du label EPV - Air et toiles concept (1 page)  | Page 6  |
| R53-2025-03-24-00006 - 2025 03 24 décision de renouvellement du label EPV - CILEA (1 page)  | Page 8  |
| R53-2025-03-24-00007 - 2025 03 24 décision de renouvellement du label EPV - Conserverie Gonidec (1 page)  | Page 10 |
| R53-2025-03-24-00008 - 2025 03 24 décision de renouvellement du label EPV - JFA Chantier naval (1 page)   | Page 12 |
| R53-2025-03-24-00009 - 2025 03 25 Rectorat DSF-marchés (3 pages)  | Page 14 |
| R53-2025-03-25-00002 - 2025_03_25_AP_ designation_CESER_POULAUD_Frdric_Jeunes_Agriculteurs_Bretagne_RAA (2 pages)   | Page 18 |
| R53-2025-03-25-00001 - 2025_03_25_AP_ Vacance_CESER_M_Thomas_TISON_Jeunes_Agriculteurs_Bretagne_RAA (2 pages)   | Page 21 |

R53-2025-03-25-00003

arrêté portant nomination des personnalités extérieures composant le 2e collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique auprès du centre des dons du corps de Université de Brest



**ARRETE  
PORTANT NOMINATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES COMPOSANT  
LE 2<sup>e</sup> COLLEGE DU COMITE D'ETHIQUE, SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE  
AUPRES DU CENTRE DES DONS DU CORPS  
DE L'UNIVERSITE DE BREST**

**Le Recteur de région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-4 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1261-1, R.1261-1 à R. 1261-33 ;

VU le décret n°2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2025-177 du 24 février 2025 portant création de l'Université de Brest et approbation de ses statuts ;

VU la décision ministérielle du 20 juillet 2023 autorisant l'Université de Bretagne Occidentale à héberger une structure d'accueil des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche pour une période de cinq ans ;

VU les statuts du département d'anatomie de l'unité de formation et de recherche de Médecine et des Sciences de la santé (UFR MSS) de l'Université de Brest, auquel est rattaché le centre de dons des corps, modifiés par délibération du 5 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Université de Bretagne Occidentale, notamment l'article 7 ;

Considérant que le comité d'éthique, scientifique et pédagogique est composé de deux collègues, dont l'un comporte des personnalités extérieures à l'établissement autorisé, de niveau régional ou interrégional, désignées par le recteur de la région académique, chancelier des universités, au sein de laquelle l'établissement a son siège ;

Considérant les réponses apportées par l'Université de Bretagne Occidentale aux observations émises par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche suite à la décision d'autorisation susvisée, et validées par ce dernier le 19 avril 2024 ;

Considérant que M. Lionel FOREST ne remplit plus les conditions pour siéger au CESP, ayant changé de fonctions, la composition du CESP doit être modifiée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le deuxième collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique rattaché à l'unité de formation et de recherche de Médecine et des Sciences de la Santé de l'Université de Brest est modifié comme suit :

M. Lionel FOREST est remplacé par Mme Jenaina AZEVEDO RAMALHO, Psychologue à l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Clermont-Tonnerre BREST.

Le deuxième collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique de l'Université de Brest est désormais composé comme suit :

- Cyril HAZIF-THOMAS, Praticien Hospitalier, Président du comité d'éthique du CHU de BREST ;
- Myriam LE GOFF, Maître de conférences en CNU 5, Sciences Economiques à l'IMT Atlantique (BREST) et LATIM, UMR 1101 ;
- Jenaina AZEVEDO RAMALHO, Psychologue à l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Clermont-Tonnerre BREST ;
- Olivier BARBE, Chirurgien viscéral et digestif à l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Clermont-Tonnerre BREST ;
- Christophe ANDRO, Chirurgien orthopédiste à l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Clermont-Tonnerre BREST ;
- Florence LE VOURC'H, Famille de donneur.

### ARTICLE 2

Ces membres du comité sont désignés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. En remplacement de M. Lionel FOREST, Mme Jenaina AZEVEDO RAMALHO est désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à la date de signature et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'Université de Brest.

Le présent arrêté est notifié aux membres susnommés et au Président de l'Université de Brest.

### ARTICLE 4

L'arrêté rectoral du 10 septembre 2024 portant nomination des personnalités extérieures composant le 2e collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique auprès du centre de dons des corps de l'Université de Bretagne Occidentale est abrogé.

### ARTICLE 5

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 25 MARS 2025

Emmanuel ETHIS



L'autorité académique :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,  
Parvenu en préfecture le 25 MARS 2025 ;

préfecture de région

R53-2025-03-24-00005

2025 03 24 décision d'attribution du label EPV -  
Air et toiles concept



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Air et toiles concept déposée le 6 juin 2024 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 17 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Air et toiles concept

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Air et toiles concept.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

préfecture de région

R53-2025-03-24-00006

2025 03 24 décision de renouvellement du label  
EPV - CILEA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise CILEA déposée le 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 31 janvier 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°240298 – CILEA

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise CILEA.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

préfecture de région

R53-2025-03-24-00007

2025 03 24 décision de renouvellement du label  
EPV - Conserverie Gonidec



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Conserverie Gonidec déposée le 5 juin 2024 et modifiée le 6 août 2024 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 18 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°240629 – Conserverie Gonidec

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Conserverie Gonidec.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

préfecture de région

R53-2025-03-24-00008

2025 03 24 décision de renouvellement du label  
EPV - JFA Chantier naval



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise JFA Chantier Naval déposée le 13 mars 2024 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 21 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°240263 – JFA Chantier Naval

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise JFA Chantier Naval.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

préfecture de région

R53-2025-03-24-00009

2025 03 25 Rectorat DSF-marchés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2025/RECTORAT/DSF-marchés  
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à  
Madame Hélène INSEL,  
rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R\*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Hélène INSEL rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes à compter du 26 mars 2025 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à Mme Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés »
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 230 « Vie de l'élève »
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à Mme Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : Mme Hélène INSEL sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

**Article 5** : délégation est donnée à Mme Hélène INSEL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

**Article 6** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

**Article 7** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Hélène INSEL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

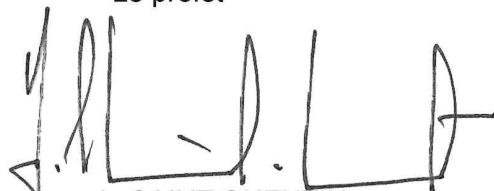
**Article 8** : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

**Article 9** : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 26 mars 2025 ou de sa publication si celle-ci intervient postérieurement.

**Article 10** : la rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **24 MARS 2025**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-03-25-00002

2025\_03\_25\_AP\_

designation\_CESER\_POULAUD\_Frdric\_Jeunes\_Ag  
riculteurs\_Bretagne\_RAA

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Thomas TISON, représentant les Jeunes Agriculteurs de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;  
Vu le courrier du 18 mars 2025 de M. Charles FOSSE, président des Jeunes Agriculteurs de Bretagne faisant part de la désignation de M. Frédéric POULAUD ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de M. Frédéric POULAUD en qualité de représentant des Jeunes Agriculteurs de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président des Jeunes Agriculteurs de Bretagne ;
- à M. Frédéric POULAUD.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé électroniquement le 25/03/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2025-03-25-00001

2025\_03\_25\_AP\_

Vacance\_CESER\_M\_Thomas\_TISON\_Jeunes\_Agri  
culteurs\_Bretagne\_RAA

**ARRETE PREFECTORAL**  
**constatant la vacance du siège d'un membre**  
**du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,**  
**collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu le courrier du 18 mars 2025 de M. Thomas TISON, représentant les Jeunes Agriculteurs de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par M. Thomas TISON, représentant les Jeunes Agriculteurs de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président des Jeunes Agriculteurs de Bretagne ;
- à M. Thomas TISON.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 25/03/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Boursin', written over a light grey circular stamp.